FESTIVAL D'AURILLAC
APPEL A PROJET GRAPHIQUE POUR L'EDITION 2017

L'appel à projet

1.1 L'Association Eclat, organisatrice du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac dont le siège social est situé au 20 rue de la coste, 15000 Aurillac, lance un appel à projet pour la création du visuel de l'édition 69, qui aura lieu du 23 au 26 août 2017.

Participation au projet

2.1 L'appel à projet consiste en la création du visuel de l'affiche 2017 du Festival d'Aurillac illustrant les thèmes décrits dans l'article 3.1 du présent appel.

2.2 La participation à l'appel à projet implique l'acception du règlement dans son intégralité.

2.3 La période de soumission et des réceptions des créations est ouverte du **24 janvier 2017 au 24 février 2017**.

LA SELECTION EST ANONYME, LES CREATIONS SOUMISES DOIVENT ETRE REMISES PAR COURRIER POSTAL SANS PORTER AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF.

L'enveloppe reçue par l'Association Eclat (BP 205 – 15002 AURILLAC) doit contenir :

1 - une impression sur page A3 couleur de(s) visuel(s) proposé(s)
(sans porter au dos ou sur les visuels quelconques mentions ou signatures permettant une identification) **accompagnée d'une feuille dactylographiée reprenant le pitch associé (pour éviter les interversions de document, remettre en entête du pitch le visuel associé).**

2 – une enveloppe fermée sur laquelle est apposée une reproduction du visuel avec à l'intérieur, vos contacts.
Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après sélection du visuel.

2.4 Le nombre de créations par participant à l'appel à projet n'est pas limité.

Caractéristiques de création

3.1 Les lignes graphiques doivent répondre à l'un des thèmes suivants et utiliser le personnage « ECLAT » :

Thème 1 : Pas de liberté sans sécurité / Pas de sécurité sans liberté
Le bonhomme du Festival, quelque peu désorienté par l'actualité, se demande comment trouver l'équilibre entre sa liberté et sa sécurité. Va-t-il assister à une multiplication des frontières ? (Qu'elles soient visibles ou non). Va-t-il trouver un peu de paix et d'amour dans cette édition 69 du Festival ?

Thème 2 : L'habit ne fait pas le moine
Cette année la mode fait partie des préoccupations de notre cher personnage.
Va-t-il oser franchir le pas d'une certaine excentricité... déguisement... camouflage... autre uniforme..?

Thème 3 :
Proposition libre

3.2 Contraintes techniques

- La proposition soumise au jury doit être imprimée en couleur sur une page A3.
- Le visuel doit être au format 40x53,5 centimètres (gabarit joint) et inclure « AURILLAC 2017 » et « 23-26 août ».

En bas du visuel et en complément, une bande blanche de 3,5 cm sera ajoutée pour inscrire :

« Edition 69 - Festival International de Théâtre de Rue »
« PRODUCTION ECLAT - WWW.AURILLAC.NET »

3.4 Respect des règles de contenu

Les propositions ne doivent pas être constitutives, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive, de contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle; de contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs; d'atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes; d'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus; d'atteinte à la dignité de la personne humaine ; de contenu à caractère violent ou pornographique ; de contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; d'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ; de provocation au suicide d'autrui ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ; - de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

Sélection du gagnant

4.1 Une présélection est effectuée par l'équipe permanente de l'Association Eclat. Par la suite, le Jury, composé de membres de l'association procède à la désignation parmi les créations présélectionnées.

4.2 Les propositions seront choisies par le Jury selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition et de cohérence avec les thèmes de l'appel à projet.

4.3 Le gagnant sera averti fin mars 2017 par courriel ou par téléphone.

Dotations

5.1 Utilisation de la proposition gagnante

Le participant désigné comme gagnant s'engage à céder, à titre exclusif, à l'Association Eclat les droits d'exploitation portant sur ladite création en vue de son exploitation : opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication (institutionnelle, presse, internet) et par impression.

Durée de la cession : les droits d'exploitation susvisés sont cédés pour une durée de 50 ans.

5.2 La somme allouée pour la commande et la cession de droit de la proposition gagnante est de **2 500 € H.T.**

5.3 La proposition gagnante pourra faire l'objet d'un travail complémentaire afin d'obtenir le visuel final. Le positionnement des textes, logos, la typo et la couleur des textes est un choix de l'Association, bien que pré-positionné, conformément à l'article 3.2, la création objet du présent appel à projet ne concerne que le visuel. Ce travail est inclus dans la commande. Une fois ce travail réalisé, une remise sur support informatique au format JPG, TIF, EPS ou PDF sera organisée suivant les formats des documents.

Utilisation des Créations non gagnantes

6.1 Droits concédés

Les créations soumises à l'appel à projet sont des œuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les participants. L'Association Eclat ne dispose pas du droit de reproduction et de diffusion des créations hors communication interne.

Garanties

7.1 Tous les participants garantissent à l'Association Eclat la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise à la participation à l'appel à projet.

7.2 Tous les participants garantissent ainsi l'Association Eclat contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création. Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

7.3 Ainsi, les participants garantissent l'association Eclat d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des créations constitue une violation des ses droits et d'autre part contre tout perte ou responsabilité liée à l'utilisation de la création.

7.4 Les participants garantissent également que la création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Autorisation

8.1 Le participant désigné gagnant de l'appel à projet autorise à titre gracieux l'Association Eclat à utiliser et reproduire son nom et éventuellement celui de son entreprise à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Festival d'Aurillac et réalisée par ses soins – pour le monde entier.

Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

9.1 La participation à l'appel à projet ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Association Eclat.

Loi applicable et juridiction

10.1 Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal de la juridiction d'Aurillac.

Dépôt et consultation du règlement

11.1 Le règlement est disponible à la consultation sur le site du Festival d'Aurillac www.aurillac.net.

Vous pouvez consulter notre site internet pour visualiser les affiches des années passées, connaitre notre festival… L'accès aux affiches et à notre logo est possible à l'adresse :

http://phototheque.aurillac.net
utilisateur : affiche
mot de passe : affiche